

publié sur le site internet de la collectivité
le 28 novembre 2022

ARRETE RH N°2022-1709

Objet : Election des représentants du personnel au Comité Social Territorial- Bureau central de vote

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022,

Vu la délibération 2022-05-19-03 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 instituant un Comité Social Territorial,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 24 juin 2022,

Arrête :

ARTICLE 1 : Il est institué à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote sera composé comme suit :
Président : M Pascal CRUBLEAU, Suppléant : Mme Brigitte OLIGNON
Secrétaire : Mme Nathalie LEMESLE, Suppléant : Mme Maïder THIBAUT,
Délégués de la liste CFTC:
Titulaire : Mme Stéphanie MASSERON, Suppléant : Mme Cécilia TREMBLAY.

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant six heures au moins, le 8 décembre 2022 de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu à l'urne, mais certains électeurs ont été admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Accusé de réception en préfecture
049-200071866-20221128-RH2022-1709-AR
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

transmis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire ;

transmis au délégué de liste CFTC.

Fait à Le Lion d'Angers
Le 28 novembre 2022

Le Président,
Etienne GLEMOT

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Signé électroniquement par : Etienne Glémot
Date de signature : 24/11/2022
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221128-RH2022-1709-AR
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022